

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Présents : M.M Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT, Grégory TOMCZAK, Thierry CHANSON, Éric JACQUEL

Mmes Julienne EME, Annick DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine FOLLOT- ZANON, Marie-Catherine VERRY, Brigitte COUET

Procurations : M. Jacques ROUSSEL à M. Serge GREMILLOT
M. Alexis COUTURIER à Mme Françoise LALLEMAND
Mme Cécile ROUSSEAU à Mme Julienne EME
M. James DUPONT à M. Grégory TOMCZAK

Secrétaire de séance: M. Serge GREMILLOT

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur Serge GREMILLOT est nommé secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2021.



3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 6 Juillet au 27 Septembre 2021:

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
09/21	M.V Mme S Mme V	19 rue de la Pouchotte	AC n°142	08a 83ca	B
10/21	Mme T Mme R Mme R M.D	6 rue de la Savoureuse	AB n°53	06a 06ca	B
11/21	SCI.A	68 rue de Valdoie	AE n°34	11a 51ca	NB
12/21	Mme S M.P Mme R M.S M.S	40 rue de Valdoie	AE n°25	18a 40ca	B
13/21	Mme B	2 rue d'Eloie	AB n°134	06a 89ca	NB

➤ Concessions de cimetière depuis le 5 Juillet 2021 : 910 €

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Complément demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aides aux communes - Année 2021

Suite à la délibération n°33/21 du conseil municipal en date du 27 Mai 2021, par laquelle une subvention au titre du fonds d'aides aux communes a été sollicitée auprès du Grand Belfort pour le projet « poursuite de l'aménagement de la salle du Conseil Municipal », il convient de compléter cet aménagement par l'acquisition d'un rack pour la sonorisation de l'ampli.

Le coût total de cette acquisition supplémentaire s'élève 560.00 € H.T soit un montant total de 672.00 € T.T.C.

Ce devis vient en complément des travaux dont le coût initial s'élève à 16 071.89 € H.T. Ainsi le coût total des travaux s'élève désormais à 16 631.89 € H.T soit 19 958.27 € T.T.C.

Le Conseil Municipal sollicite donc une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes pour l'année 2021 au taux de 28,68% soit pour un montant de 4 769.41 €.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Réalisation d'un plafond coupe-feu et d'un faux plafond + divers aménagements	7 131.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Grand Belfort	4 769.41 €	28.68 %
Câblage alimentation et mise en place de dalles LED	1 747.73 €	Conseil Départemental	7 093.07 €	42.65 €
Éclairage et mise aux normes des prises	814.58 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres		
Sonorisation hifi + écran vidéoprojecteur	6 378.58 €		4 769.41 €	28.67%
Rack pour sonorisation ampli	560.00 €			
TOTAL :	16 631.89 €	TOTAL :	16 631.89 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière auprès du Grand Belfort au titre du fond d'aides aux communes année 2021 d'un montant de 4 769.41 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 16 631.89 € H.T soit 19 958.27 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



5 - Report d'échéance des statuts du Syndicat Mixte Champs sur l'Eau RPI

Suite au changement d'entité du Syndicat des Champs sur l'Eau, devenu Syndicat Mixte Champs sur l'Eau RPI, les statuts devaient arriver à échéance le 31 juillet 2020, ceux-ci ont été reconduits pour une année soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Cependant, par délibération en date du 21 juin 2021, le conseil syndical a décidé de reconduire pour une durée illimitée les statuts actuels du syndicat afin de disposer de délais supplémentaires pour permettre de finaliser le projet d'entente entre la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) et la commune de Sermamagny.

La Préfecture par courrier du 10 Août 2021 demande que la CCVS et la commune de Sermamagny délibèrent sur cette nouvelle modification afin qu'un nouvel arrêté préfectoral modificatif soit publié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le report d'échéance des statuts du Syndicat Mixte Champs sur l'Eau RPI pour une durée illimitée.



6 - Programme de travaux en forêt communale - Année 2022

Madame la conseillère municipale Sandrine FOLLOT-ZANON et Monsieur le conseiller municipal Éric JACQUEL présentent aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux en forêt communale pour l'année 2022, préparé par Monsieur Anthony MAIZY, agent de l'ONF.

Ce programme s'élève à 2 893.80 € H.T pour la partie investissement.

Le devis se décompose de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	QUANTITÉ	PRIX H.T
Parcelle 13r Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements	1.50 HA	1 737.00 €
Parcelle 13r Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements	0.60 HA	742.80 €
Parcelle 13r Plantation : fourniture et mis en place de plants (à racines nues, merisiers, châtaigniers)	100.00 PL	380.00 €
Parcelle 13r Application de répulsif TRICO Printemps 2022 (traitement des plants)	100.00 PL	34.00 €
TOTAL H.T :		2 893.80 €
TVA 10% :		289.38 €
TOTAL T.T.C		3 183.18 €

La commission « forêt » réunie le 23 Septembre dernier, ne souhaite pas donner suite au devis de l'ONF pour les travaux proposés ci-dessus. En effet, les travaux programmés et validés pour 2021 pour un montant de 3 400 € H.T n'ont à ce jour pas été réalisés. Il est préférable que ces travaux 2021 soient terminés avant de valider les travaux 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient l'avis de la commission «forêt » réunie le 23 Septembre 2021 et, décide de ne pas approuver le programme de travaux année 2022 préparé par l'ONF en raison de la non réalisation à ce jour des travaux validés pour l'exercice 2021.

7 - Assiette et destination des coupes - Exercice 2022

Madame la conseillère municipale Sandrine FOLLOT-ZANON et Monsieur le conseiller municipal Éric JACQUEL présentent aux membres du Conseil Municipal, le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale pour l'année 2022, préparé par Monsieur Anthony MAIZY, agent de l'ONF.

Il est rappelé que les bois feuillus issus de la parcelle n°12 (assiette votée en 2020) n'ont pas été vendus lors de la vente du 14 Juin 2021. Le prix de retrait était fixé à 8400 €. Il y a eu 4 offres dont la meilleure s'élevait à 5282 €. Compte tenu des conditions du marché actuel, cette offre n'a pas été retenue.

Il y a deux possibilités pour cette parcelle ; soit les bois seront repropasés à la prochaine vente; soit ils seront vendus en bois façonnés avec assistance technique de l'ONF qui se chargera de suivre, réceptionner et cuber le chantier. Le montant de cette prestation s'élève à 1566.00 € T.T.C.

La commission « forêt » réunie le 23 Septembre 2021 a décidé de remettre en vente les bois de la parcelle n°12 lors de la vente de printemps.

Par ailleurs, le programme des coupes de l'exercice 2022 porte sur les parcelles n°6, 8, 16 et 17 de la forêt communale.

Il est proposé par l'ONF de vendre les produits des parcelles n°6, 8 et 17 en futaie affouagère et, les produits de la parcelle n°16 en délivrance (bois de chauffage).

Compte tenu du volume de bois destiné à l'affouage et déjà marqué, la commission « forêt » ne souhaite pas que ces parcelles soient intégrées dans l'assiette des coupes de l'exercice 2022. Cela pourra être revu en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient l'avis de la commission « forêt » et ne souhaite pas approuver l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 pour les parcelles n°6, 8, 16 et 17 de la forêt communale



8 - Groupement de commandes avec le Grand Belfort relatif à l'achat de fournitures de bureau et de papier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau et de papier signé en 2017 arrive à échéance le 31 Décembre 2021.

Le groupement actuel est constitué par 22 membres (dont la commune). Comme chaque renouvellement, il est offert la possibilité à l'ensemble des communes membres du Grand Belfort d'adhérer à celui-ci.

L'objectif pour le Grand Belfort est de passer un nouveau marché par voie d'appel d'offres ouvert pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (soit au total 4 années) alloti comme suit :

- Lot 1 : fournitures de bureau
- Lot 2 : papier d'impression

Le Grand Belfort assurera la coordination de ce groupement de commande et prendra à sa charge la procédure de passation du marché.

Il est rappelé toutefois que chaque collectivité membre du groupement procédera à ses propres commandes et assurera le suivi des prestations qui la concerne. Chaque membre s'acquittera individuellement du règlement du montant des prestations engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau et de papier organisé par le Grand Belfort
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



9 - Acquisition d'un terrain - parcelle D984

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'objet de la présente acquisition est une partie du terrain appartenant à la Fédération du Territoire de Belfort pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (en abrégé FDAAPPMA) située rue du Rhône lieu-dit « l'épine » cadastrée section D numéroté 984 pour une superficie de 13a 83ca, pour un montant de 2000 €.

La renumérotation de cette partie est actuellement en cours.

Située à l'écart des habitations, cette parcelle est classée en zone N (naturelle), secteur Nt du Plan Local d'Urbanisme, elle constitue un intérêt pour la Commune.

Les frais de rédaction de l'acte notarié seraient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions,

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 984 pour une superficie de 13a 83ca auprès de la FDAAPPMA au prix de 2000 €,
- charge Monsieur le Maire de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.



10 - Révision des tarifs, règlement et contrat de location de la Maison Bardy

Monsieur le Maire propose de réétudier les tarifs de location de la Maison Bardy, adoptés par délibération n°13/18 en date du 26 Février 2018.

Les tarifs ont été calculés pour couvrir partiellement les frais de fonctionnement, l'entretien et le coût du personnel mis à contribution.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Maison Bardy	Nouveaux Tarifs proposés
<i>Pour une location du vendredi au lundi</i>	
Grande salle avec cuisine - habitant	350.00 €
Petite salle avec cuisine - habitant	150.00 €
Grande salle avec cuisine - extérieur	350.00 €
Petite salle avec cuisine - extérieur	150.00 €
<i>Pour une location quel que soit la salle louée</i>	
caution	500.00 €
Arrhes	50% du prix de location

<i>Options</i>	
Ménage	70.00 €
Nettoyage vaisselle / verres....	35€ / heure

Cette augmentation de tarifs fait suite à de nombreuses « sous-locations détournées » pour faire bénéficier quelqu'un des tarifs réservés aux habitants de la commune (bien que ce soit interdit conformément au règlement intérieur), la gestion des dossiers devient compliquée et litigieuse.

Pour mémoire, la grande salle dispose d'une capacité de 120 personnes et la petite salle de 30 personnes maximum.

Il convient de préciser dans le règlement intérieur que le chèque correspondant aux arrhes (soit 50% du montant de la location) est encaissé au moment du dépôt du dossier. Les arrhes ne seront pas remboursées quel que soit le motif invoqué à l'exception d'évènements qualifiés de « catastrophe naturelle » survenus dans la zone de résidence du locataire, situation sanitaire COVID-19. Dans le cas d'une situation extrême (décès, hospitalisation) et sur présentation d'un justificatif, le remboursement est intégral quelle que soit la date de désistement.

Le solde de la location devra être réglé après occupation des lieux au moment de la remise des clés, auprès du secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire indique que la vaisselle et/ou les verres doivent être rendus par le locataire en parfait état de propreté. Si cela n'est pas fait, Madame la responsable des locations se chargera de reprendre l'ensemble du matériel aux frais du locataire (facturation au temps passé au prix de 35.00 €/heure : 15min / boîte de 24 flûtes de champagne, 7min / boîte de 12 verres à eau, 5min / boîte de 12 verres à vin).

Les nouveaux tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'appliquer un tarif unique à hauteur de 350 € pour la location de la Grande salle et 150 € pour la location de la petite salle (du vendredi au lundi matin),
- approuve la révision du règlement et du contrat de location,
- dit que les nouveaux tarifs, le règlement et le contrat seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022.



Questions Diverses

Projet de lotissement rue de Valdoie

Monsieur Mokrani de l'agence HAMO et Monsieur Bourgeois de NEOLIA ont présenté aux membres du conseil municipal le projet de lotissement Lacroix sis sur le terrain vague rue de Valdoie (à côté de Valdoie Véranda). Ce projet prévoit la construction de 19 maisons avec garage et espace vert.

Les élus ont exprimé leurs craintes et appréhensions notamment en terme de biodiversité au niveau de ce lieu-dit appelé « le Charme ». L'impact sur la faune et la flore, très diversifiées avec des espèces rares dans les bassins de rétention, serait défavorable au vu de la densité importante des maisons.

De plus, les 19 logements seraient construits sur de petites surfaces de terrain. Cela ne correspond pas à la volonté du conseil municipal qui préfère conserver des espaces urbains plus aérés, sans que les constructions soient trop rapprochées les unes aux autres. L'architecture proposée ne s'harmoniserait pas avec les constructions existantes du secteur.

Les conseillers municipaux ont également abordé la question de la sécurité et du flot supplémentaire de véhicules que cela engendrerait. Les entrées et sorties du lotissement sur cette voie à forte circulation avec la traversée de la piste cyclable ne seraient pas sécurisées.

Ils estiment que le nombre de places de stationnement prévu n'est pas suffisant par rapport au nombre de logements. Le risque serait que des véhicules stationnent sur les bas côté et sur la piste cyclable.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal ne souhaite pas qu'un tel projet s'implante sur la commune.



Élagage

Il est rappelé que le règlement de voirie communale stipule que les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le domaine public routier doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires....

A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage des arbres, haies, racines peuvent être effectuées d'office à la demande de Monsieur le Maire, après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet et aux frais des propriétaires. Un titre exécutoire à l'encontre du propriétaire du terrain sera émis pour obtenir le remboursement des frais engagés par la commune.

Suites à des plaintes régulières d'usagers et des services du Grand Belfort (le passage du camion de collecte des déchets ménagers et qui signalent des débordements de branches ou autres dépôts sauvages sur les trottoirs, nous constatons à ce jour, malgré des rappels à la loi, trop d'incivilités.

Ces nuisances gênent la libre circulation des piétons et des cyclistes au risque d'en éborgner ou d'en faire chuter quelques-uns. Les automobilistes sont également concernés. L'avancement des végétaux sur le domaine public, masque la visibilité et peut rendre dangereux les accès aux propriétés.



Ceci étant dit, il est bon de rappeler que le savoir-vivre entre voisins existe également et que, bien souvent, ce genre de situations engendre des conflits de voisinage à cause des normes de plantations et de hauteurs non respectées... Des plaintes sont en cours à la Mairie, des courriers seront envoyés rapidement.

Marquage au sol

Les employés communaux ont procédé à la remise en peinture des décors et jeux au sol de la cours d'école pour les enfants.

Cependant, les institutrices ont remarqué que certains endroits sont glissants notamment le matin avec la rosée.

Une solution a été trouvée, les employés vont appliquer de la silice antidérapante entre deux nouvelles couches de peinture.



Suite à la réfection d'une partie des enrobées de la grande rue, les passages piétons ont été effacés. Les 4 passages piétons concernés ont été refaits par les employés communaux.



Loi Montagne

Par arrêté préfectoral du 4 Octobre 2021, la commune de Sermamagny est concernée par le périmètre de la loi Montagne. A compter du 1er Novembre 2021, les usagers devront obligatoirement équiper leur véhicule en période hivernale jusqu'au 31 Mars de chaque année.

Ils auront le choix entre :

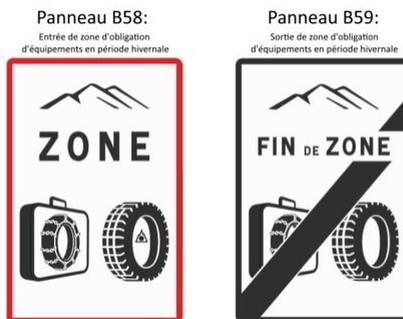
- détenir des dispositifs antidérapants amovibles (des chaînes à neige métalliques ou textiles) dans le coffre, permettant d'équiper au moins deux roues motrices

OU

- équiper leurs véhicules de 4 pneus hiver (pour les 3 premiers hivers: appellation « pneus hiver » couvrira l'ensemble des pneus identifiés par l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S » **ou** par la présence conjointe du marquage « symbole alpin » et de l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ».

A partir du 1er novembre 2024, cette appellation couvrira uniquement les pneus identifiés par la présence **conjointe** du marquage « symbole alpin » et de l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ».

Une nouvelle signalisation sera progressivement implantée. Elle indiquera les entrées et les sorties de zones montagne où l'obligation d'équipements hivernaux s'appliquera.



Médiathèque

Suite au décret n°2021-1059 du 7 août 2021, un pass sanitaire valide doit obligatoirement être présenté pour accéder à la Médiathèque, pour tous les usagers de 12 ans et plus. Le contrôle sera effectué par les agents bibliothécaires.

Néanmoins, pour les personnes ne pouvant présenter un pass sanitaire valide, il reste la possibilité d'emprunter des ouvrages uniquement sur le mode du drive.
Plus d'informations au 03.84.29.14.24.

La médiathèque sera fermée le mercredi 20 Octobre 2021.



MÉDIATHÈQUE

Sermamagny, Maison Bardy



Romans, BD, CD, DVD, Documentaires, catalogues en ligne...

De la petite enfance aux adultes

PERMANENCE : lundi, mercredi et vendredi après-midi **INFOS** : 03 84 29 14 24

INFOS

Ouvertures

Lundi : 14h - 18h

Mercredi : 15h30 - 18h30

Vendredi : 14h30 - 18h30

Conditions d'emprunt

5 livres, 6 CD, 3 DVD

Pour 4 semaines et 2 semaines pour les nouveautés
Passé ce délai, une indemnité de retard pourra être demandée.

Tarifs de cotisation annuelle



Bibliothèque : 4 € pour les adultes / **gratuit** jusqu'à 18 ans

Discothèque : tarif unique de 3.30 € pour tout public

Vidéotheque : tarif unique de 3.50 € pour tous

Forfaits : livres + DVD + CD

Forfait Jeune jusqu'à 14 ans : 4,50 €

Forfait Adulte : 7 €

Forfait Gratuit avec la carte Avantages Jeunes



Les documents (livres, CD ou DVD) doivent être manipulés avec soin et rendus en état. En cas de détérioration, merci de le signaler au personnel sans le réparer seul. En cas de perte, le rachat de l'ouvrage est obligatoire.

Médiathèque Semamagny

Maison Bardy, rue d'Evette

90300 SERMAMAGNY

bibliotheque90300@orange.fr



03 84 29 14 24

À BIENTÔT...